

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon mardi, le 6 avril 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Étaient présents : le Maire suppléant, Claude Lacroix et les conseillers Bernard Gagné, Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire suppléant.

57-04-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-04-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel *QUE* les procès verbaux de la séance tenue le 1<sup>e</sup> mars 2010 soit adopté avec corrections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois de mars 2010 a été déposé et reconnu par le Conseil.

CONSULTATION

Les dérogations mineures DM10-114 et DM10-115 sont en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif des demandes.

59-04-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM10-114 déposée par M. Mario Lemire, propriétaire des lots #387-5 et #387-6 situés au 208 chemin de Dublin, zone #28H ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer ces deux terrains en deux parties égales d'environ 5878,48 m<sup>2</sup> et 33,61 m de façade chacun alors que le règlement #185, article 4.1.1 stipule une façade minimale de 35,0 m par terrain en bordure de la rivière ;

*CONSIDÉRANT QUE*, conformément au règlement de lotissement #185, article 4.1.1, chaque terrain respectera la superficie totale minimale de 4000,0 m<sup>2</sup> pour un terrain en bordure de la rivière ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM10-114 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-04-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM0-115 déposée par M. Antoine Deschênes, propriétaire du lot #266-52-2 situé au 35 rue Birch, zone #22H ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer un terrain partiellement desservi de 2 589,68 m<sup>2</sup> en deux parties, soit d'environ 1 050,0 m<sup>2</sup> et 1 539,68 (avec bâtiments construits) respectivement et ayant 24,0 m et 31,1 m de façade respectivement alors que le règlement #185, article 4.1.1 stipule une superficie minimum de 2 000,0 m<sup>2</sup> et une façade minimale de 30,0 m par terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces terrains sont situés dans un secteur de développement de 1858,0 m<sup>2</sup> à 2000,0 m<sup>2</sup> et plus ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces terrains sont situés dans un secteur de développement à 30,48 m de façade et plus ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus, tel que déposé, de la présente demande de dérogation mineure #DM10-115 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon refuse, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-115.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONSULTATION** Le projet de Règlement #385, relatif aux nouveaux développements domiciliaires est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif du règlement.

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 385**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 385**

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #368 RELATIF AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES IMPLIQUANT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 385 soit adopté, tel que déposé avec corrections, comme s'il était ici tout au long récité, incluant toutes les annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

61-04-10

*CONSIDÉRANT* le Règlement #385 adopté le 6 avril 2010 intitulé *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques* ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Requéran a l'obligation de mandaté une firme d'ingénierie pour la préparation d'une estimation préliminaire et la confection des plans et devis ainsi que l'article 15.2 dudit règlement prévoit qu'un Requéran doit mandaté une firme d'ingénierie parmi une liste que la Municipalité lui proposera, par voie de résolution, la surveillance des travaux en chantier de façon continue du début à la fin des travaux et devra produire à la fin une attestation de conformité aux règles de l'art ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon propose aux promoteurs les six (6) firmes suivantes :

- |           |                 |
|-----------|-----------------|
| ○ BPR     | ○ Groupe Sohier |
| ○ Dessau  | ○ Roche         |
| ○ Génivar | ○ Tecslut       |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-04-10

*CONSIDÉRANT* le Règlement #385 adopté le 6 avril 2010 intitulé *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 15.2 dudit règlement prévoit qu'un Requéran doit mandaté une firme de laboratoire parmi une liste que la Municipalité lui proposera, par voie de résolution, pour les essais de compaction et de vérification de la qualité des matériaux et devra produire à la fin une attestation de conformité aux règles de l'art ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon propose aux promoteurs les six (6) firmes de laboratoire suivantes :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| ○ LVM Technisol Inc.    | ○ LEQ – Laboratoire d'Expertises du Québec |
| ○ Inspec-Sol Inc.       | ○ Laboratoires Environnementaux Environex  |
| ○ Techni-Géni 2003 Inc. |  |
| ○ Laboratoire LCQ Inc.  |  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-10

*CONSIDÉRANT* le règlement #385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert et M. Mario Venne, projette un nouveau développement sur les lots 391, 392 et 393 parties, prolongement des rues Hodgson, de Clare et O'Hearn ;

*CONSIDÉRANT QUE* le plan d'avant-projet démontre que la rue Hodgson ne serait pas construite jusqu'au rond de virage de la rue de Clare ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus, tel que déposé, et recommande la modification du plan d'avant-projet de façon à prolonger la rue Hodgson jusqu'au rond de virage de la rue de Clare, lot #391-3 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert et M. Mario Venne, s'engage, sans sa lettre du 31 mars 2010, à construire la rue Hodgson jusqu'au rond de virage de la rue de Clare sur le lot #391-3 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, le plan d'avant-projet du prolongement des rues Hodgson, de Clare et O'Hearn sur les lots 391, 392 et 393 parties ainsi que le lot #391-3.

*ET QUE* la Municipalité de Shannon demande au promoteur de déposer au Conseil les demandes d'ouvertures par phases pour approbation tout en respectant le règlement #385.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de loi n°58 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 18 juin 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* ledit projet de loi ne vise pas, dans sa forme actuelle, la modification des règles de prise de décision et la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de loi n°58 a été soumis à des consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire lors des séances des 10 et 11 février 2010 ;

64-04-10

*CONSIDÉRANT QU'*à l'occasion de ces consultations particulières, les représentants de la Ville de Québec ont demandé que les règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ soient révisées afin que le droit de veto (principe de la triple majorité) accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis soit retiré afin de donner préséance aux représentations de la Ville de Québec ;

*CONSIDÉRANT QUE* le droit de veto et le principe de la triple majorité a été accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis au moment de l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) ;

*CONSIDÉRANT QUE* la perte du droit de veto et du principe de la triple majorité représenterait, pour les MRC de la CMQ et la Ville de Lévis, un retour en arrière ainsi qu'une diminution des pouvoirs au sein de l'organisation métropolitaine ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon informe le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Laurent Lessard, que les élus de la Municipalité de Shannon s'opposent farouchement au retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité demandé par le premier magistrat de la Ville de Québec le 10 février dernier ;

*QUE* la Municipalité de Shannon informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Laurent Lessard, que le retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité aux MRC de la CMQ et la Ville de Lévis inciterait la MRC de La Jacques-Cartier à demander d'être exclue de l'organisation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

*ET QU'*une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad ;
- au député de Montmorency, M. Raymond Bernier ;
- au député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition, M. Gérard Deltel ;
- au député de Portneuf, M. Michel Matte ;
- au conseil de la Ville de Québec ;
- aux conseils des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ;
- aux conseils des municipalités locales de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-04-10

*CONSIDÉRANT* le règlement #385 relatif à la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

*CONSIDÉRANT* la résolution #200-12-2007 autorisant l'ouverture du prolongement de la rue Oak jusqu'à la rue des Cerisiers ;

*CONSIDÉRANT QUE* le propriétaire, 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon demande une modification afin d'ouvrir cette rue en deux phases, et que la 1<sup>e</sup> phase débutera de la rue des Cerisiers ;

*CONSIDÉRANT* que les procédures des règlements peuvent causer une problématique sur les adresses civiques si la construction de la 2<sup>e</sup> phase ne se fait pas dans un court délai ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon annule la résolution #200-12-2007 et la remplace par la présente ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, le projet d'ouverture du prolongement de la rue Oak, en deux phases ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise, tel que déposé, le prolongement des rues Oak, Phase I et des Cerisiers, Phase III, incluant 29 lots ;

*QUE* ce prolongement soit construit conformément au règlement #385 relatif à la signature d'un protocole d'entente et que les conditions suivantes soient incluses au protocole :

- 1° le requérant s'engage à amorcer la municipalisation de la rue Oak, Phase II au plus tard à la séance publique du Conseil du mois d'octobre 2011 ;
- 2° le requérant s'engage à faire l'acquisition et la pose d'une enseigne indiquant la problématique des adresses civiques et sera responsable de l'entretien et le maintien de cette enseigne jusqu'à la municipalisation de la phase II ;
- 3° le requérant s'engage à obtenir l'approbation, au préalable, du Coordonnateur des Travaux publics concernant la grandeur et l'endroit de pose de ladite enseigne ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate Me Mario Boilard, notaire pour la préparation d'un protocole d'entente entre les parties ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-04-10

*CONSIDÉRANT* le projet de prolongement de la rue Oak et de la rue des Cerisiers autorisé ce jour ;

*CONSIDÉRANT QUE* le MDDEP (ministère d'environnement) nécessite une attestation de la Municipalité que le projet de développement ne contrevient à aucun règlement municipal et que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEP ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce développement nécessite le détournement d'un cours d'eau intermittent afin de lui redonner un débit favorable qui s'était affaibli suite à son sectionnement par deux lits d'écoulement ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon atteste au MDDEP que le projet de développement susmentionné ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'émission d'un certificat d'attestation de ce fait en remplacement du certificat émis le 5 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-04-10

*CONSIDÉRANT* l'adoption du budget municipal de 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le traceur du bureau de l'inspecteur est désuet et qu'il n'y a plus de pièces disponibles pour effectuer les réparations ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme Solutions TI Technologies Inc., a soumissionné au coût de 5 775.\$ pour l'acquisition d'un traceur HP Designjet T1200 ;

*EN CONSÉQUENCE,* il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'achat d'un traceur HP Designjet T1200 au coût soumissionné de 5 775.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par la conseillère Sophie Perreault qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #392 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2.2.6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #273 AFIN D'INTERDIRE L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX DOMESTIQUES, CHENILS, ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ÉLEVAGE OU LA GARDE DE CHIENS DOMESTIQUES DANS LES ZONES 03AF, 04AF ET 05AF »**

68-04-10                    *CONSIDÉRANT* la municipalisation, le 16 mars 2010, du poste de surpression situé au 163 rue Miller ;

*CONSIDÉRANT QUE* la pompe dans ledit bâtiment est problématique et se brise souvent causant des dommages considérables ;

*CONSIDÉRANT QUE* le promoteur, Développement S.C. Inc., avait comme ingénieur la firme Tecscult Inc. ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil désire effectuer des réparations afin d'améliorer le fonctionnement de ladite pompe de surpression ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme d'ingénierie Tecscult Inc. pour la préparation d'une estimation préliminaire des travaux de réparations de la pompe de surpression située au 163 rue Miller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-04-10                    Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le Coordonnateur des Travaux Publics, M. Jean-François Gargano de procéder par appel d'offres, par invitation, pour les suivants :

- |    |                           |                       |
|----|---------------------------|-----------------------|
| 1° | marquage sur chaussée -   | Ligne Maska Inc.      |
|    | -                         | Gonet B.G. Inc.       |
| 2° | scellement des fissures - | Les Enduits S.M. Inc. |
|    | -                         | Scellements J.F. Inc. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-04-10                    *CONSIDÉRANT QUE* le Conseil a reçu une demande d'éclairage public des résidents de la rue Saint-Joseph pour le rond de virage;

*CONSIDÉRANT QUE* les lieux démontrent une nécessité d'éclairer cette section afin d'éviter le flânage ;

*CONSIDÉRANT QUE* Hydro Québec aurait brisé un lampadaire sur la rue Saint-Patrick la semaine du 30 mars 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE,*



70-04-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le Coordonnateur des Travaux Publics, M. Jean-François Gargano de procéder par appel d'offres, par invitation, pour la pose de deux poteaux et luminaires d'éclairage public sur la rue Saint-Joseph et la rue Saint-Patrick et ce, aux entrepreneurs suivants :

- Construction Gébourg Inc.
- Charles Rossignol Inc.
- J.F. Quesnel Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-04-10

*CONSIDÉRANT* la nécessité d'embaucher des saisonniers à la voirie pour la période estivale ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche MM. André Girard et Eric Gilbert comme saisonniers pour la période estivale, à raison de 40 heures maximum par semaine et selon un horaire de base sur appel ;

*ET QUE* chaque employé soit intégré à un niveau d'échelle salariale, payé à un taux horaire, selon ses années et mois d'embauche consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-04-10

*CONSIDÉRANT* la résolution #61-04-2009 octroyant un contrat d'un (1) an pour le service d'entretien du réseau d'éclairage public des rues à Gébourg Construction Inc. renouvelable pour un (1) an additionnel ;

*CONSIDÉRANT QUE* le contrat de service sera échu le 1<sup>e</sup> mai 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon renouvelle le contrat de service d'entretien de 623 luminaires du réseau d'éclairage public des rues avec Gébourg Construction Inc. pour une période d'un (1) an, jusqu'au 1<sup>e</sup> mai 2011 au coût annuel de 14 000.\$, taxes en sus ;

*QUE* s'il y a ajout de luminaires, ils seront facturés en surplus au prorata du contrat, soit 22.50\$ par luminaire par année ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-04-10

*CONSIDÉRANT* le programme provincial d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil désire se prévaloir de ce programme, comme dans les années antérieures, pour effectuer des travaux correctifs au réseau routier municipal et ce, à plusieurs endroits ;

*CONSIDÉRANT* la liste des travaux d'amélioration éligibles au programme du Ministère des Transports du Québec ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au Député de Chauveau, M. Gérard Deltell de recommander notre municipalité auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011* ;

*ET QUE* le Coordonnateur des Travaux Publics, M. Jean-François Gargano soit nommé chargé de projet et qu'il soit autorisé à signer tout document pertinent à cette demande pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-04-10

*CONSIDÉRANT* la nécessité d'embaucher des saisonniers attirés aux parcs pour la période estivale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche M. Claude Fournier et Mme Micheline Vallières comme saisonniers pour la période estivale, à raison de 40 heures maximum par semaine et selon un horaire de base sur appel ;

*ET QUE* chaque employé soit intégré à un niveau d'échelle salariale, payé à un taux horaire, selon ses années et mois d'embauche consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* les Services McKinnon ont le mandat de la surveillance des parcs et bâtiments depuis plusieurs années ;

*CONSIDÉRANT QUE* les Services McKinnon ont perçu des frais d'accès au stationnement de 10.\$ par voiture en 2009 pour les non-résidents ;

75-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* les résidents ont accès gratuitement au stationnement des parcs municipaux sur présentation d'une preuve de résidence ou d'un laissez-passer émis par la Municipalité de Shannon ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon fixe les frais pour la période estivale 2010 d'accès au stationnement des parcs municipaux sis au 51, 61 et 75 chemin de Gosford à 10.\$ par jour par véhicule pour les non-résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-04-10

*CONSIDÉRANT* le mandat donné aux Services McKinnon pour la patrouille et la surveillance des parcs et bâtiments municipaux en 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon fût très satisfaite de ce service ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate Les Services McKinnon Inc., au taux horaire de 43.96\$, taxes en sus, pour la patrouille et la surveillance des parcs et bâtiments municipaux ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate Les Services McKinnon Inc. pour l'application des règlements municipaux et à émettre des avis et constats d'infractions à toute personne enfreignant les règlements #297 relatif au stationnement et #298 relatif à la sécurité ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon mandate Les Services McKinnon Inc. pour la cueillette des frais d'accès aux stationnements de 10.\$ par véhicule pour les non-résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-04-10

*CONSIDÉRANT* le contrat #3700-4470 signé le 12 juillet 2004 avec le Ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'utilisation des lots numéros 404-1, 405-1, 406 ptie, 407 ptie, 408 ptie et 409 ptie, tel que décrit au plan de description technique préparé et signé le 2 octobre 1992 par M. Michel Paquet, arpenteur-géomètre, pour une période de quinze (15) ans se terminant le 31 mars 2009 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité désire renouveler ce contrat ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces terrains sont utilisés pour fins de parcs ;

77-04-10

*CONSIDÉRANT* la résolution #25-02-2010 demandant le renouvellement du bail ainsi que la résolution#66-04-2009 demandant l'acquisition de la pinède situés sur les terrains de la MRNF ;

*CONSIDÉRANT QUE* la MRNF est consentante d'accorder un bail locatif, à renouvellement automatique, au coût annuel établi par le ministère du Revenu de 405.\$, taxes en sus, dossier #306931 00 000, client #20196306 AC ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte le projet de bail locatif, dossier #306931 00 000, client #20196306 AC, au coût annuel de 405.\$, taxes en sus, exclusivement à des fins municipales et pleine propriété sous forme de propriété superficière des lots 404-1, 405-1, 406 pte, 407 pte, 408 pte et 409 pte ayant une superficie totale de 240290,0 m<sup>2</sup> et ce, rétroactif au 1<sup>e</sup> avril 2009 ;

*ET QUE* Germaine Pelletier, Secrétaire-Trésorière Adjointe soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-04-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de prolongement de l'aqueduc municipal grâce à une subvention 13,3M\$ du gouvernement fédéral ;

*CONSIDÉRANT QUE* le retour de la TPS payée sur toutes les factures s'élève à plus de 237,000.\$ pour 2009 et à ce jour plus de 53,000.\$ pour 2010 ;

*CONSIDÉRANT* les travaux de construction de la route alternative pour les conduites d'amenées du réseau d'aqueduc ;

*CONSIDÉRANT* le compte de banque spécial pour la gestion de l'eau à la Caisse Piémont Laurentien ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le dépôt des remboursements de TPS provenant des factures reliées à la construction du prolongement de l'aqueduc municipal dans le cadre de la subvention 13,3M\$ du gouvernement fédéral ;

*ET QUE* les dépôts, tel que prévu lors de l'ouverture du compte, soient utilisés pour l'unique fin de construction du réseau d'aqueduc municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La liste des correspondances reçues durant le mois de mars 2010 a été déposée et reconnue par le Conseil.

79-04-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire que les comptes suivants soient payés :

Acklands Grainger – fournitures.....	954.83\$
Agence du Revenu – DAS – mois de mars .....	8 195.58
Alain Castonguay – administration – février.....	463.62
Alarme Microcom – frais de surveillance – alarmes.....	1 280.21
Archambault – livres .....	303.10
Ass. des directeurs municipaux du Québec – formation.....	242.68
Ass. Forestière Québec – adhésion .....	40.00
Ass. Québécoise d'urbanisme – formation – D. Renaud .....	152.38
Auto Dalton Inc. – camion – Coordinateur – travaux publics.....	30 724.32
Auto Déco – fournitures pour voirie.....	231.39
Axco Aménagement Inc. – 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement moins retenu.....	110 869.86
Bayard Canada Inc. – fournitures.....	345.25
Bédard Serrurier – clés .....	15.76
Bell Canada .....	2 233.72
Bell Mobilité – cellulaires .....	1 492.26
BPR-Énergie Inc. – étude – site hydroélectrique .....	16 366.88
Brassardburo – fournitures.....	809.28
Brigitte Olivier – kilométrage, etc.....	129.44
Bureau en Gros (visa) – fournitures .....	72.30
C.S.S.T. – cotisation.....	22 372.43
C.W.L. Shannon – achat de fournitures pour party bénévoles .....	607.51
Cam-Trac Bernières Inc. – réparations et pièces.....	2 089.72
Canac Marquis Grenier – fournitures. ....	1 313.22
Canadian Living – abonnement.....	25.90
Canex (visa) – nourriture de chien .....	20.31
Carrières Québec Inc. – réparations .....	57.58
Cash – eau, crème, clés, kilométrage, postes, etc .....	189.91
Centre de communications de la capitale – cellulaire – Normand.....	169.26
Centre de la Famille Valcartier – subvention – Fête de la famille.....	500.00
Centre de liquidation du Québec – bottes spéciales pour P.Lepagne .....	112.86
Centre Mécanique Shannon – réparations .....	1 531.38
Charles Rossignol Inc. – honoraires professionnels - électricien .....	8 973.73
Christian Rathé – remboursement – pièces.....	9.77
Ciot Québec – achat de matériaux – salle de bain .....	6 712.45
Claude Fournier – remboursement achat chez Marius Garon.....	45.73
Clément Bédard Inc. – réparations.....	1 034.84
Clive Kiley – allocation .....	2 250.00
Club Social – achat de fournitures .....	779.63
Communauté Métropolitaine de Québec – quote-part.....	14 069.00
Communication DuoCom – renouvellement Guide Cuisine.....	19.95
Crousset – coulis, etc.. pour rénovations au centre .....	134.28
Dessau – honoraires professionnels – aqueduc .....	88 245.95
Detroit Diesel-Allison – réparations – Unité 1120 .....	929.15
Développement S.C. – réparations – suppression sur Donaldson .....	3 604.95
Développement Sylmar Inc. – contribution .....	4 874.00
Dion Moto St-Raymond – réparations.....	736.72
Distribution Brunet Inc. – compteurs et pièces pour aqueduc .....	13 320.95
Electro-Mike – fournitures de bureau .....	15.75
Elisabeth Poulin – atelier.....	181.00
Entreprises Réjean Martel – location bac pour centre – rénovations .....	428.93
Entreprises Roland Lajoie Inc. – comptoir – salle de bain .....	372.49
Équipement de sécurité du Québec – bottes .....	300.88
Équipements E.S.F. Incl – fendeuse à bois pour voirie & parcs .....	2 251.86
F.Q.M. – service dicom .....	17.76
Fernand Dufresne Inc. – essence .....	146.54
Fleuriste Flora-Gi Enr. – naissance.....	45.15
Foncier Québec – avis de mutation .....	15.00
Forme Forêt – honoraires pour formation en abattage manuel .....	962.61

Gaudreau Environnement Inc. – bac de recyclage.....	136.52\$
Gébourg – entretien – lampadaires – février et mars .....	2 572.04
Géo Plein Air – renouvellement .....	25.96
Germaine Pelletier – deux réunions urbanisme.....	120.00
Gestion Valcartier – commandite – Club de patinage artistique.....	50.00
Graphica – journal – mois de février et mars.....	6 020.18
Groupe Altus – valeur pour espaces verts.....	112.88
Heenan Balikie Aubut – honoraires professionnels.....	7 253.52
Henri Sicotte Inc. – location – camion pour installer des caméras .....	583.44
Hydro-Québec.....	10714.95
Info Excavation – cotisation annuelle.....	185.84
ITT Technologies Inc. – flotte de niveau pour postes 25-29.....	619.68
Jacques Poulin – mise à jour – Norton .....	220.11
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices.....	1 668.14
Jeunes Entreprises Capitale-Nationale – subvention école DDO .....	500.00
L.V.M. Technisol – honoraires professionnels.....	81 335.66
L'arrière-Pays Enr. – atelier .....	290.60
L'outilleur Express Inc. – pièces et fournitures .....	265.42
Librairie La liberté – livres .....	53.39
Librairie Renaud-Bray – livres.....	210.29
Lucie Laperle – allocation .....	750.00
M.R.C. La Jacques-Cartier .....	20 296.19
Mac Ste-Foy Inc. – réparations.....	910.76
Magazin Latulippe – bottes et pantalons pour faire scie à chaîne .....	671.06
Maxxam – analyses d'eau – deux mois.....	2 550.69
Mélanie Marcotte – préparation surface/pose de céramiques-centre	6 364.00
Méli Machines de bureau – réparations – dactylo .....	186.24
Merrill Allard Inc. – essence .....	2 731.20
Méto Excavation Inc. – pmt. 5 et 6 – Lot 4A/4B/C – aqueduc.....	1 151 925.68
Michel Filion, relieur .....	115.50
Michel Ross – acquisition de terrain – Wexford.....	15 000.00
Micro Logic – logiciel.....	34.94
Micro Service Mégasolutions – réparations au traceur.....	708.52
Ministère du Revenu – DAS – mois de mars.....	18 579.18
Nettoyeur St-Michel – nettoyage – rideaux au centre.....	235.75
Normand Légaré – remboursement fournitures.....	179.90
Orizon Mobile – achat de deux radios portatif et frais mensuel.....	1 651.59
Patates Plus .....	61.44
Patrick Feeney – bottes .....	63.48
Pièces d'autos Guill – pièces .....	629.24
Pierre Tardif – banderole pour parade.....	152.38
Pizzeria Paquet – réunion – Winterfest .....	116.50
Plania Inc. – honoraires professionnels – consultation urbanistique.....	45.15
Pneux Belisle Québec Inc. – pneus pour tracteur (L-3710).....	1 492.33
Postes Canada – Shannon Express pour deux mois .....	633.37
Produits Sany Inc. – fournitures et distributrices pour salle de bain.....	727.89
Promotions Murray – vêtements pour les brigadières scolaires.....	198.57
Propane Nutrinor – chalet.....	256.22
Protection D.S. Inc. installation de caméras pour sécurité .....	18 324.13
Quebec Chronicle Telegraph – publicité.....	91.43
Quin. Co-Op Ste-Catherine – fournitures et pièces .....	67.47
Quin. Durand – fournitures .....	1 101.04
R.P.M. Audio – location – système de son pour parade.....	338.63
Ram Gestion d'achats – fournitures.....	493.85
Réal Huot – pièces pour aqueduc.....	252.80
Receveur Général du Canada – approvisionnement – eau .....	42.54
Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf – 2 <sup>e</sup> versement	100 770.75
Reliance Protectron – système d'alarmes .....	1 662.45
Réseau Biblio de la Capitale – fournitures et entretien accès Simba	1 662.59
Réseau de transport de la Capitale – contrat – autobus .....	51 724.06
Restaurant St-Hubert – réunion caucus .....	132.13
S.A.A.Q. – immatriculation.....	10330.00
Sani Orléans – honoraires professionnels .....	67.73
Sani-Fontaines Inc. – désinfection – distributeurs d'eau .....	101.58
Services Financiers DeLage Landen – location – timbreur .....	389.42
Signalisation Lévis – enseignes.....	398.50

SignoTech – location de lumières de circulation pour Winterfest .....	214.46\$
Simplex – location d'outils pour faire rénovations – centre .....	126.67
Sinto Inc. – graisse pour les tracteurs et équipement .....	206.56
Sodep – renouvellement .....	62.52
Solutions TI Technologies Inc. – nouveau traceur pour Normand .....	6 625.76
Sophie Perreault – party bénévoles-achat des cadeaux certificats .....	400.00
Soudure Expert Gaudreau Inc. – réparations – traîneau .....	487.62
Spécialiste du Stylo – fournitures .....	462.34
Union des écrivaines .....	79.01
Unisource – papier pour tracer .....	147.80
Usinage Claude Poulin – mises au point – génératrice et pompe .....	108.59
Vaillancourt, arpenteurs – honoraires professionnel .....	3 781.31
Wolseley – fournitures .....	2 614.27

79-04-10

TOTAL

1 897 866.41\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire ;

*CONSIDÉRANT QU'*en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens ;

*CONSIDÉRANT QUE* la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région » ;

80-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents ;

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon réitère l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales ;

*ET QU'*une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gérard Deltell, Député de Chauveau, à M. André Arthur, Député de Portneuf, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



81-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années ;

*CONSIDÉRANT QUE* les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains ;

*CONSIDÉRANT QU'*un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie ;

*CONSIDÉRANT QUE* la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature ;

*CONSIDÉRANT* le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du *Global Nuclear Energy Partnership* avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales sur l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients ;

*CONSIDÉRANT QU'*une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008 ;

81-04-10

*CONSIDÉRANT QUE* les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au Gouvernement du Québec à s'engager à :

- a) renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2 ;
- b) favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois ;
- c) décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde ;
- d) décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium surtout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse ;
- e) transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec ;

81-04-10

*ET QUE* la Municipalité de Shannon :

- 1) interdit l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire ;
- 2) avise le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec ;
- 3) recommande au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs ;
- 4) demande à la MRC de la Jacques-Cartier d'insérer dans le schéma d'aménagement les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION

*CONSIDÉRANT QUE* le thème « *Je choisis la forêt* » que le *Mois de l'arbre et des forêts* est lancé ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette nouvelle thématique encourage les organismes et municipalités à organiser des projets de reboisement ;

*CONSIDÉRANT QU'*une des façons par excellence de célébrer le *Mois de l'arbre et des forêts*, est de planter un arbre ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Le Maire et les conseillers de la MUNICIPALITÉ DE SHANNON **proclament** le mois de mai « *Mois de l'arbre et des forêts 2010* ».

PROCLAMÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lucie Laperle lève la séance ordinaire à 20h50.



Claude Lacroix,  
Maire Suppléant

Germaine Pelletier,  
Sec.-Trésorière Adjointe